Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Heures supplémentaires structurelles et absences <u>Cas pratique</u>

Pour télécharger les supports voici l'adresse du site :

pastel-etudes.fr

Vidéo Support Alain HENRY

THÈMES ABORDES

- Les calculs préalables
- Le calcul du bulletin de paie

Les données de base

Salaire de base	2 900,00 €
Durée contractuelle hebdomadaire	39 heures
Durée d'une journée de travail	7,80 heures
Nombre de jours ouvrés durant le mois	4 semaines complètes + 2 jours = 22 jours
Taux d'accident du travail	4,30%
Cotisation salariale frais de santé	1,00 % sur le salaire brut
Cotisation patronale frais de santé	1,50% sur le salaire brut
Taux de prélèvement à la source	6,50%
Mode de calcul de la retenue sur salaire	En réel selon les règles de la cour de cassation
Absence	Une semaine complète soit 39 heures
Mois en cours	Un mois de janvier
Effectif	Moins de 5 salariés
Arrondis	Sur 2 décimales

Les calculs préalables (1)

La retenue pour absence et le salaire brut			
Salaire de base sur 169 heures		2 900,00 €	
Nombre de jours d'activité du mois		22 jours	
Salaire journalier	2 900 / 22	131,82 €	
Retenue sur salaire	131,82 € * 5 jours	659,10 €	
Salaire brut	2 900,00 - 659,10	2 240,90 €	

Les calculs préalables (2)

Les heures supplémentaires exonérées			
Horaire hebdomadaire		39 heures	
Heures supplémentaires hebdomadaires	39 - 35	4 heures	
Heures supplémentaires par mois	4 h * 52 semaines / 12 mois	17,333 heures	
Principe de calcul des heures exonérées en cas d'absence	Heures supplémentaires * Salaire brut du mois / Salaire habituel hors absence		
Salaire habituel		2 900,00 €	
Salaire brut après retenue		2 240,90 €	
Heures supplémentaires exonérées	17,33 * 2 240;90 / 2 900	13,39 heures	
Heures supplémentaires non exonérées	17,33 - 13,39	3,94 heures	

Les calculs préalables (3)

Le taux horaire des heures supplémentaires		
Salaire de base sur 169 heures		2 900,00 €
Nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires		17,33 heures
Taux horaire à 100%	2 900 / (151,67 + (17,33 * 125%) = 2900 / 173,33	16,73 €
Tau horaire à 125%	16,73 € * 125%	20,91 €
- Vérification		
Salaire de base sur 151,67 h	151,67 * 16,73	2 537,44 €
Heures supplémentaires en salaire de base	17,33 * 20,91	362,37 €

2 537,44 + 362,37

Dus aux arrondis, si vous conservez toutes les

décimales, vous trouvez 2900 €

2 899,81 €

Salaire de base pour 169 heures

Ecart de 19 centimes

Les calculs préalables (4)

Assiette de CSG			
Nombre d'heures supplémentaires exonérées	17,33 * 2 240,90 / 2 900	13,39 heures	
Taux horaire à 125%	16,73 € * 125%	20,91 €	
Montant des heures supplémentaires exonérées	13,39 * 20,91	279,98 €	
Salaire brut		2 240,90 €	
Montant des heures supplémentaires exonérées	13,39 * 20,91	279,98 €	
Mutuelle patronale	2 240,90 * 1,50%	33,61 €	
Assiette CSG CRDS à 2,90% et 6,80%	((2 240,90 - 279,98) * 0,9825) + 33,61	1 960,21 €	
Assiette CSG sur heures supplémentaires exonérées	279,98 * 0,9825	275,08 €	
Assiette exonération salariales à 11,31%		279,98 €	

Les montants qui nous intéressent

Reprise des tableaux précédents			
Retenue sur salaire	131,82 € * 5 jours	659,10 €	
Montant des heures supplémentaires exonérées	13,39 * 20,91	279,98 €	
Assiette CSG CRDS à 2,90% et 6,80%		1 960,21 €	
Assiette CSG sur heures supplémentaires exonérées	279,98 * 0,9825	275,08 €	
Assiette exonération salariales		279,98 €	